

Compte rendu du Comité de projet agrivoltaïque de Sury-Prés-Léré

Comité de projet ayant eu lieu le 05 mai 2025, conformément à l'article R211-7 du Code l'énergie
À 18h à la Salle Principale de la Mairie
8 Rue de la Mairie, 18240 Sury-prés-Léré

Personnes présentes :

Elus :

Jean-Francois CASTELLANO, Maire de la commune de Sury-Prés-Léré
Christian HAYEZ, adjoint au maire de la commune de Sury-Prés-Léré

Fonctionnaires :

Mylène GARANTO, Chargée de mission Aménagement de la communauté de commune
de Pays Fort Sancerres Val de Loir

Porteurs du projet :

Benoit BERTRAND, Gérant de l'EARL des Billassiers
Faustin PENETRO, Responsable développement Recurrent Energy
Pauline FOURNIER, Cheffe de projet Recurrent Energy

Excusés :

Jean-Claude SCOUPE, 2ème vice-président, délégué à l'aménagement du territoire
(PLUi, SCOT, mobilité, service instructeur des autorisations d'urbanisme) de la
communauté de commune de Pays Fort Sancerres Val de Loir
Estelle DAUNOIS, Service instructeur des autorisations d'urbanisme de la communauté
de commune de Pays Fort Sancerres Val de Loir
Bruno VAN DER PUTTEN, Maire de la commune de Belleville-sur-Loire
Thérèse RUELLÉ, Maire de la commune de Savigny-en-Sancerre
François RENAUD, Maire de la commune de Léré
Danielle ROY, Maire de la commune de La Celle-sur-Loire
Patrick BONDEUX, Maire de la commune de Neuvy-sur-Loire
Anne PERONNET, Maire de la commune de Santranges

Compte rendu :

Les porteurs de projet présentent la société Recurrent Energy, sa place dans le marché de l'énergie solaire, son historique et ses chiffres clés.

Recurrent Energy est une filiale du groupe Canadian Solar, et possède une expertise sur l'ensemble de la chaîne de valeur des projets : de la fabrication des panneaux solaires à l'exploitation des projets (agrivoltaïques, photovoltaïques et de stockage d'énergie).

Les porteurs de projet présentent ensuite l'équipe dédiée au développement des projets en France.

M. BERTRAND, propriétaire et exploitant des parcelles concernées par le projet présente son exploitation. Il explique la réflexion qui l'a mené à l'agrivoltaïsme. M. Bertrand souhaite pérenniser son exploitation bovine en bénéficiant d'un revenu complémentaire sans besoin d'entrée en capital d'une société. Le risque est porté par Recurrent Energy qui se charge des études et des autorisations nécessaires. En comparaison, il explique que les méthaniseurs demandent des intrants, qui parfois sont détournés des circuits agricoles classiques.

L'objectif du projet agricole sous le panneau photovoltaïque est de mettre en herbe des terres en propriété familiale, afin d'acheter moins d'herbe en extérieur. Ainsi de pouvoir augmenter l'autonomie et la résilience de l'exploitation.

M. Bertrand a souligné aussi l'intérêt du projet dans la répartition du revenu entre l'exploitant et le propriétaire. Cette répartition est en faveur de l'exploitant.

Mme FOURNIER présente l'emprise du projet et l'évolution de cette dernière du fait de la présence de zones humides recensées sur le site. Le sujet de mise en compatibilité du futur document d'urbanisme est abordé. En effet, le PLU actuel de la commune permet l'implantation d'un projet agrivoltaïque sur des parcelles classées A ou N. Dans le cadre du futur PLUi en cours de réflexion la commune a déjà exprimé son accord pour placer les parcelles du projet en zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Cependant les projets agriPV ne sont pas concernés par les ZAE nR. Ce sont des projets agricoles et ils peuvent donc être implantés n'importe où peu importe la zone (accélération, neutre, exclusion).

Mme GARANTO explique à l'assemblée le planning en cours du PLUi. Ce dernier a été arrêté mi-avril. La prochaine étape est la consultation du public en août ou en septembre. Cette consultation se fera via une enquête publique. La finalisation du PLUi est prévue pour fin 2025 ou début 2026.

Mme GARANTO nous précise la rédaction du futur règlement écrit :

- sont autorisées en zone agricole les activités agrivoltaïques à condition de ne pas être visible sur les lignes de crête et de ne pas créer de nuisance visuelle pour le voisinage.
- Les trackers solaires sont autorisés avec les conditions suivantes : ils doivent être situés dans les 50m autour des bâtiments agricoles et à une distance de 100m des habitations.

Mme GARANTO informe l'assemblée que la communauté de commune a transmis l'invitation du comité de projet à la DDT, mais qu'ils n'ont pas eu de réponse de leur part.

Question :

- M. BERTRAND : le règlement graphique représente des haies qui n'existe plus depuis plusieurs années sur les parcelles concernées par le projet agrivoltaïque.

Réponse de Mme GARANTO : Les informations inscrites sont les informations transmises par la mairie de Sury-Prés-Léré. Il est possible de faire modifier le règlement graphique lors de la consultation du public sur le PLUi. Le propriétaire des parcelles doit demander que la haie soit supprimée.

M. Bertrand confirme que ce sont des haies qui n'existent plus et ne sont plus déclarées à la PAC. Elles ont été enlevées, il y a une douzaine d'années. Il est acté que le PLUi doit correspondre à la réalité du terrain et sera donc modifier à la demande de M. Bertrand.

Question :

- M. HAYEZ : les accès du futur parc se feront-ils sur des chemins existants ?

Réponse des porteurs de projet : Les accès en phase chantier et en phase exploitation se feront par la départementale « D 152 de Savigny-en-Sancerre à Sury-prés-Léré » puis par le chemin nommé les Henriots qui est la parcelle cadastrée Z 21 appartenant à la commune de Sury-prés-Léré.

Le porteur de projet présente ensuite les résultats des différentes études (environnementales, paysagères et agricoles). Les enjeux paysagers sont classés de faible à très faible voir nul. En effet, la présence de haies tout autour des parcelles concernées permet d'offrir un masque paysager, déjà conséquent. Des prises de vues sont présentées, ces dernières feront partie du dossier à l'étude pour la demande de permis de construire.

Sur le volet agricole M. BERTRAND témoigne d'une 1ere rencontre avec la Chambre d'agriculture départementale début 2025. Le projet est inscrit en liste d'attente pour passer en commission d'étude à la chambre d'agriculture et à la DDT. La liste d'attente étant longue, nous n'avons pas de date précise de passage.

Question :

- M. CASTELLANO : combien de temps durent les modules sur les 40 ans d'exploitation ? Il y a-t-il un besoin de les remplacer ?

Réponse des porteurs de projet : Recurrent Energy ne prévoit pas à l'heure actuelle de remplacement pendant l'exploitation du parc agrivoltaïque. Les panneaux perdent en rendement, mais reste assez productif sur 40 ans. Il peut y avoir des défaillances ponctuelles qu'il faut remplacer, mais les panneaux ont une garantie de performance de 30 ans, et même au bout de 40 ans, ils fonctionneront encore. Donc pas de "repowering" ou de remplacement complet des panneaux prévus.

Question :

- M. HAYEZ : que se passe-t-il en cas de faillite de l'entreprise ?

Réponse des porteurs de projet : Recurrent Energy assure le démantèlement complet du parc agrivoltaïque et un retour à l'état initial des parcelles. Cette assurance est formalisée sous forme d'un fond sécurisé placé généralement à la caisse des dépôts et consignations au début de la construction du parc.

Question :

- M. CASTELLANO : comment le projet sera-t-il raccordé au réseau ? Les liaisons seront-elles aériennes ou souterraines ?

Réponse des porteurs de projet : le raccordement du parc agrivoltaïque sera fait par liaison souterraine jusqu'au poste de La Fortaie situé à 5,5 km. Le tracé du raccordement est, à ce jour, indicatif, car c'est ENEDIS qui en aura la charge.

M. CASTELLANO précise qu'une concertation sera nécessaire, car plusieurs projets d'énergies renouvelables sont en développement sur le territoire de la communauté de commun Pays fort Sancerrois Val de Loire et leurs raccordements passeront forcément par Sury-près-Léré.

La présentation se finit sur le planning général du projet. Les différents jalons déjà passés sont rappelés : rencontre mairie et rencontre DDT.

Annexe : Courrier d'invitation au comité de projet agrivoltaïque de Sury-prés-Léré.

Courrier envoyé par lettre recommandée avec avis de réception aux destinataires suivants :

- Mairie de Sury-Prés-Léré
- Mairie de Belleville-sur-Loire
- Mairie de Savigny-en-Sancerre
- Mairie de Léré
- Mairie de Celle-sur-Loire
- Mairie de Neuvy-sur-Loire
- Mairie de Santranges
- Communauté de commune de Pays Fort Sancerres Val de Loir

Recurrent Energy France
898 727 037 R.C.S. Paris
5 Rue Saint-Georges
75009 PARIS

**RECURRENT
ENERGY**
A subsidiary of Canadian Solar

Lille, le 22/04/2025

Objet :
Invitation à rejoindre le comité de projet pour le projet agrivoltaïque de « Sury Près Léré »

Madame, Monsieur,

Depuis 2023, Recurrent Energy France développe un projet agrivoltaïque sur la commune de Sury Près Léré. Ayant mené toutes les études nécessaires au développement de ce projet, nous sommes désormais en mesure d'en finaliser la conception et prévoyons de déposer la demande de permis de construire en octobre 2025.

Préalablement à ce dépôt, vous êtes convié au comité du projet agrivoltaïque de « Sury Près Léré » qui se tiendra à la date suivante :

Le 5 mai 2025, à 18h
À la Mairie de Sury Près Léré

Cette réunion permettra d'échanger sur la faisabilité du projet ainsi que sur les conditions de son intégration dans le territoire.

En effet, afin d'assurer la participation active des parties prenantes locales et institutionnelles, nous avons initié dès octobre 2023 une démarche de concertation, qui s'est traduite par des rencontres régulières avec les élus de la commune concernée ainsi qu'avec les acteurs locaux tels que la communauté de commune, les organismes agricoles et les services départementaux. Le partage d'information et la transparence sont au cœur de notre approche.

Dans ce cadre, et conformément à la loi du 10 mars 2023 visant à l'accélération de la production des énergies renouvelables, nous souhaitons impliquer pleinement les acteurs locaux dans le développement de ce projet. Cette loi, qui demande notamment aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, est complétée par le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 qui prévoit la tenue d'un « comité de projet » pour les projets d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 2,5 MW situés hors de ces zones d'accélération. À ce jour, le processus de définition des zones d'accélération n'étant toujours pas terminé, tous les projets doivent tenir un comité de projet.

Conformément à l'article R211-7 du Code de l'énergie, les parties suivantes sont donc conviées à participer au comité du projet agrivoltaïque de « Sury Près Léré » :

recurrentenergy.com

- Le porteur de projet ;
- Un représentant de chaque commune d'implantation ;
- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
- Un représentant des communes limitrophes des communes d'implantation.

À ce titre, nous vous invitons à désigner un de vos représentants pour rejoindre ce comité de projet.

Par ailleurs, conformément à l'article R211-8, d'autres participants peuvent être invités aux réunions du comité à la demande de l'un de ses membres, tels que :

- Le préfet ou son représentant ;
- Un représentant des gestionnaires de réseau public de distribution ou de transport d'énergie concernés ;
- Toute autre partie intéressée.

Nous vous prions de bien vouloir nous confirmer votre participation ou celle de votre représentant par mail à l'adresse suivante :

- pauline.fournier@recurrentenergy.com ou par téléphone au 07 74 83 88 00.
- faustin.penetrot@recurrentenergy.com ou par téléphone au 06 81 33 49 96

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Recurrent Energy France
Antoine Chappert

